



Délibération n°20201218 - 01
Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du
18 décembre 2020
Date de la convocation :
11 décembre 2020
Date d'affichage :
11 décembre 2020

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

Acte rendu exécutoire le :
Reçu en sous-préfecture le :

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 9 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, Président du Syndicat Mixte du Pays Interregional Bresle Yères (PETR), au siège du Syndicat Mixte, 20 rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle

Etaient présents tous les membres titulaires en exercice, à l'exception de :
Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé représenté par Madame Claudine Briffard suppléante ;

Monsieur Jean-Claude Quenot a été élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 à 144-1 en lien avec la procédure et le contenu d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 qui arrête le projet de SCOT et tire le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président du PETR Bresle Yères en date du 03 décembre 2019 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique du SCOT ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 6 janvier 2020 et le 5 février 2020 dans 7 lieux d'enquêtes à savoir le siège de la Communauté de Communes des Villes Soeurs-secrétariat temporaire du PETR, la mairie du Tréport, la mairie de Mers-les-Bains, la mairie de Gamaches, la mairie de Foucarmont, la mairie de Blangy-sur-Bresle et la mairie d'Aumale ;

Vu la délibération n°20200313-05 du 13 mars 2020 d'approbation du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bresle Yères ;

Vu la lettre de Mr le Préfet de Seine Maritime du 15 juillet 2020 suspendant le caractère exécutoire du SCOT dans l'attente de modifications ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs définis dans la délibération de prescription :

- Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCOT visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;
- Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires ;
- Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent son territoire.

Considérant que les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ont été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, les associations, les acteurs du territoire et les partenaires institutionnelles tout au long de l'élaboration du SCOT ;

Considérant que le débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCOT et donc que ce délai a été respecté ;

Considérant que la Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a donné lieu à 35 avis ;

Considérant que le projet de SCOT a reçu 33 avis favorables (avec ou sans réserve, avec ou sans préconisation), 1 avis réservé et 1 avis défavorable ;

Considérant que les remarques des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte conformément au mémoire correctif disponible lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée dans les règles prescrites dans 7 lieux d'enquêtes ;

Considérant l'avis favorables avec recommandations de la Commission d'Enquête Publique en date du 17 février 2020 ;

Considérant que les recommandations de la Commission d'Enquête Publique ont été intégrées dans le document, dans les champs de compétences du SCOT ;

Considérant les pièces du SCOT annexées à la présente délibération, à savoir le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant les modifications apportées conformément à la demande de Mr le Préfet de Seine Maritime, en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, suite à l'approbation du SCOT du PETR Bresle Yères le 13 Mars 2020 ;

Considérant qu'au regard des éléments précités, le comité syndical est invité à approuver le projet de SCOT ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°20200313-05 du 13 mars 2020, portant approbation du SCOT.
- D'approuver l'ensemble des modifications du dossier pour prendre en compte l'avis des Personnes Publiques Associées tel que précisé dans le mémoire correctif disponible à l'enquête publique et éventuellement affiné ;
- D'intégrer les recommandations de la Commission d'Enquête qui relèvent de la compétence du SCOT dans le dossier ;

- D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bresle Yères modifié conformément à la demande de Mr le Préfet de Seine Maritime, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De transmettre le SCOT au Préfet de Seine-Maritime qui disposera de deux mois pour faire part d'éventuelles demandes de modifications conformément à l'article L.143-25 du code de l'urbanisme ;
- De procéder à l'affichage de la présente délibération dans les mairies membres du PETR ainsi qu'au siège des intercommunalités membres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et formalités, à signer tous actes, liés à l'exécution de la présente délibération.
- A titre subsidiaire d'autoriser Monsieur le Président à intervenir par tout moyen aux droits de cette décision en cas de recours porté contre le document ou la présente délibération l'approuvant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Le Président,'.

Laurent Jacques

